



FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Une charte pour définir l'éthique et fixer les principes déontologiques applicables à nos licenciés

- ETHIQUE** : Qui concerne la morale dont le principe fondamental est que la moralité des actions humaines réside dans la volonté.
- MORALE** : Science qui envisage les règles à suivre pour faire le bien et éviter le mal. Science des mœurs ou doctrine des principes pratiques de la vie.
- DEONTOLOGIE** : Ensemble des règles qui régissent la conduite et les devoirs à remplir pour tout licencié de Fédération Française de Danse.

PREAMBULE

La présente Charte de l'éthique et de la déontologie de la Fédération Française de Danse s'inspire de la *charte d'éthique et de déontologie du sport français*, adoptée par le comité national olympique et sportif (CNOSF) le 10 mai 2012. Elle en intègre totalement le contenu.

Elle en étend l'application aux activités de loisir et aux disciplines artistiques, donc à toutes les pratiques des licenciés de la Fédération Française de Danse.

La fédération française de danse fait partie intégrante du CNOSF et se doit de respecter les principes fondamentaux de ce document, en application de l'article L. 141-3 du code du sport.

Les pratiquants de la danse, de toutes les danses, créent, entretiennent, développent, maîtrisent des qualités athlétiques morales comparables à celles nécessaires à tous les pratiquants d'activités physiques et sportives. L'intégration de la charte du CNOSF et son élargissement à toutes les pratiques dansées relèvent donc de la logique et du bon aloi.

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

1° L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans la danse ;

2° Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs de la danse, aux organes déconcentrés, à toutes les structures affiliées, agréées, conventionnées, aux pratiquants compétiteurs ou loisir de toutes les disciplines ;

3° Les principes directeurs pouvant guider les *partenaires* de la danse.

Par ailleurs, la Fédération Française de Danse constitue en son sein un Comité d'éthique et de déontologie qui est chargé d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte adoptée par elle en application de son statut en vigueur.

Cette charte d'éthique et de déontologie de la FFDanse est portée à la connaissance des intervenants et des pratiquants de la danse par les moyens les plus appropriés.

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE LA DANSE

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général » (Code du sport article L.100-1).

La danse favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique de la danse sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Appliquées en société, les valeurs de la danse sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues et respectées. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives, culturelles, publiques et privées qui organisent, encadrent ou régissent la pratique de la danse.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même.

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, dans la pratique de la danse et dans la vie, c'est :

- Être respectueux de la danse, des règles, des juges, des professeurs, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques, de la vie privée des autres danseurs**
- Être honnête, intègre et loyal, de bonne foi**
- Être solidaire, altruiste et fraternel**
- Persévérer dans le travail et l'entraînement**
- Respecter locaux et matériels**
- Être bienveillant**

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales de la danse sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit le style de pratique ou la discipline**
- De favoriser l'égalité des chances**
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de la danse**
- De refuser toute forme de discrimination**

Principe 1.3.

Les valeurs du sport et l'esprit culturel de la danse doivent être enseignés, promus et défendus par tous les pratiquants et dirigeants

- Les valeurs de la danse doivent guider la pratique sportive, la culture et l'investissement de chacun dans cette activité.
- Le respect des valeurs de la danse suppose de permettre au plus grand nombre, de connaître et d'en comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins, d'information, adéquates auprès de tous les publics: licenciés de la FFDanse, écoliers, collégiens, lycéens, etc.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

Chapitre 1 : LES ACTEURS DE LA DANSE : sportifs, pratiquants, enseignants, juges, dirigeants, chorégraphes, créateurs

Personne n'est obligé de faire de la danse. On en fait parce qu'on le veut bien et qu'on y recherche son épanouissement. On y reste parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on atteint un équilibre.

Tous ceux qui font de la danse, en compétition, à titre de loisir, ou pour créer, tous ceux qui l'encadrent ont tous alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les professeurs, les juges et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés de la danse. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Faire de la danse, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation de danse, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaille sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage, soi-même, les institutions, les partenaires.

Principe 2.1.

Se conformer aux règles fédérales et aux règlements des danses

La pérennité de la danse et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect des règles est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique de la danse serait impossible au sein de la FFDanse.

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- Les règlements de la FFDanse doivent être admis et appliqués, avec loyauté, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.
- Les pratiquants doivent connaître les règles de leur danse, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.
- Les dirigeants des organes déconcentrés, des associations ou des structures commerciales ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.
- L'enseignement des règles d'éthique et de déontologie ne doit pas cependant se limiter à une présentation générale des techniques de danse lors de l'initiation à la pratique. Il doit être une préoccupation constante des dirigeants et pratiquants.
- Les dirigeants fédéraux ont pour mission :
 - de codifier la règle,
 - de l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège,
 - de la faire respecter de façon appropriée et mesurée.

Principe 2.2.

**Respecter tous les acteurs des compétitions, des rencontres et diverses manifestations :
Partenaires, adversaires, juges et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants,
organiseurs**

La compétition, les rencontres, sont synonymes d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Licenciés, adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, parents, organisateurs, responsables des installations, entreprises prestataires, remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition ou/et des rencontres. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

- Chaque acteur de la danse doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques,

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la manifestation. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la manifestation et de la discipline.

- Les éducateurs, les professeurs ou entraîneurs, les parents et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les danseurs.
- Nul n'est obligé de participer à un championnat ou à une rencontre nationale, mais une fois désignés les champions, les lauréats doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter pendant la manifestation, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Un champion, un lauréat national s'engage à représenter sportivement la France dans toute compétition ou concours international.
- De même, en raison du titre qu'il incarne jusqu'au prochain championnat, le triomphateur est le premier ambassadeur des valeurs de la danse en France.
- La FFDanse institue des protocoles avant, pendant et à l'issue des rencontres sportives, artistiques et durant les entraînements incitant à la courtoisie et permettant de mettre en valeur le rôle de chacun des acteurs.
- La commission fédérale d'éthique et de déontologie contribue à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs du jeu par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

Principe 2.3.

Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

- Pour parvenir à se respecter, chaque acteur de la danse doit notamment veiller à :
 - soigner son apparence, son hygiène, sa tenue, son langage ;

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe 2.4.

Respecter les décisions du ou des juges

Le juge, et par extension, l'officiel désigné est le responsable de la manifestation sélective ou amicale. Le juge est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de rencontre ou de compétition.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions du juge est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

Le juge est un acteur à part entière de la danse. Il doit être perçu de cette façon. Il est un membre de la FFDanse dont il fait partie intégrante, notamment de la structure à laquelle il adhère.

Toutefois, son habilitation en application de la Loi en fait un personnage particulier de la manifestation. En raison de sa fonction, son statut est différent de celui des autres acteurs de la danse. La perception inverse pourrait nuire à la bonne assimilation du rôle du juge.

Le juge est souverain !

- Chaque pratiquant, amateur, parent ou compétiteur, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des juges et autres officiels. Cela implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public, ni d'intervenir au cours d'une manifestation. Les procédures de contestation existent et doivent être utilisées en tant que de besoin.
- Les organisateurs et les dirigeants de structures doivent protéger la fonction de juge. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matches ou d'après-matches, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle du juge et celui de tous les officiels.

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité de juge, qui n'est pas exclusive de la pratique de la danse mais certainement complémentaire. Il nous appartient à cet effet de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les juges dans la vie des structures et des fédérations. (FD-CD-CR)
- Parallèlement, les juges doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de notre responsabilité de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction de juge. Les juges doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

Principe n°2.5.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre la danse inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

- Tous les acteurs de la FFDanse doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.
- Tous les acteurs de la FFDanse doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :
 - les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
 - les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
 - les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
 - les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
 - le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.
-
- Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs de la danse, dont la charge revient tant à la FFD et son organisation qu'aux structures et aux autorités publiques compétentes.

Principe 2.6.

Être maître de soi en toutes circonstances

La danse est passion et émotion.

Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

La danse est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que les règles du jeu-s'inscrivent dans un environnement à respecter.

Les danseurs, les entraîneurs, les enseignants et les éducateurs, les juges, les parents et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

- Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là, doivent par l'éducation individuelle du

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement éducatif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.

- Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.
- Les officiels, les parents et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS DE LA DANSE : La FFDanse avec ses comités départementaux et régionaux et ses structures membres affiliées, agréées ou conventionnées

Les institutions de danse assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et artistiques veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions de danse sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif, artistique et des valeurs de la danse. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs ainsi définies et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Moralement comme juridiquement, liberté de l'adhérent ou du client doit être préservée. Aucun élève n'appartient à son club, à son école, à son professeur. Les pratiquants adhèrent, suivent les cours et participent aux manifestations qu'ils veulent, dans le respect d'accords librement consentis.

Aucun comportement, rétention d'information ou de document ne saurait porter atteinte, directement ou indirectement, à ce principe.

Les litiges, contestations, mesures disciplinaires ne peuvent trouver de solutions que par accord amiable librement négocié ou dans le respect des procédures statutaires ou légales.

Principe 3.1.

Les institutions de la FFDanse garantissent le libre et égal accès de tous aux activités sportives et artistiques

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique de la danse constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné à nos institutions sportives, artistiques, à nos organes déconcentrés, aux structures membres.

Le libre accès aux activités de danse pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations de danse ne peuvent, en principe et sous quelque réserve, y porter atteinte.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité de danse de son choix et de participer à des compétitions, rencontres, manifestations, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

- La FFDanse avec ses organes déconcentrés et les structures agréées, affiliées ou conventionnées doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique de la danse qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'une structure à l'activité de danse et à la discipline de son choix.

Principe 3.2.

Les institutions la FFDanse veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

Il est naturellement de la responsabilité première de la FFDanse de faire connaître les valeurs de la danse au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

- Il est de la compétence de la FFDanse de veiller au respect de l'esprit ~~sportif~~ et des valeurs de la danse par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- La FFDanse constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques de la danse et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales de la danse, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents, ou de lui-même à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.
- Tous les niveaux d'organisation de la FFDanse ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs de la danse.
- Le rôle des organes déconcentrés et des structures affiliées, agréées ou conventionnées est fondamental dans la promotion et la transmission car il est l'outil de base pour atteindre le plus grand nombre de pratiquants.
- Tous les niveaux d'organisation de la FFDanse doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger la danse contre toute tentative d'instrumentalisation.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions de la danse, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte aux dites valeurs. Ainsi notamment, tout président dans tous les niveaux d'organisation de la FFDanse ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

Principe 3.3.

La FFDanse favorise la pratique de la danse pour tous les sexes ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

En application de la loi, les fédérations sportives agréées, dont la FFDanse, ont adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sport et de la danse une portée universelle.

Aujourd'hui, il est important de constater que les femmes pratiquent de façon importante la danse et participent de façon égalitaire à la direction de la FFDanse.

Principe 3.4.

La FFDanse, avec son organisation, est autonome et indépendante pour organiser les Compétitions, rencontres et manifestations de danse sur le territoire français

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des fédérations comme d'ailleurs du comité olympique, par rapport aux autorités publiques. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi. Ceci permet d'assurer l'uniformité et l'universalité des règles techniques et d'organisation d'une discipline et ainsi que l'autorégulation du secteur dont elles ont la charge.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport. Tout cela s'applique à la danse.

- La FFDanse entretient des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant son autonomie. Ainsi, aucun de ses membres ne peut être choisi ou désigné par un ministère ou toute autorité administrative. Les organes des institutions ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.
- Dans la mesure du possible, la FFDanse recherche des sources de financement lui permettant de maintenir son autonomie, notamment envers le gouvernement ou tout autre groupement intervenant dans le sport ou le finançant. Toute collecte de fonds est faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire.

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- En toute occasion, la FFDanse adopte un fonctionnement démocratique, qui permet à ses membres (structures affiliées, agréées ou conventionnées et licenciés) d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.
- Chaque membre de la FFDanse veille à conserver son indépendance à l'égard de tiers qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

Principe 3.5.

La FFDanse contribue au déroulement sincère et solidaire des rencontres, compétitions artistiques et sportives

La raison essentielle de pratiquer une activité physique artistique et sportive au sein de la FFDanse réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des manifestations et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- Les manifestations ne paraissent ni sincères, ni incertaines,
- un décalage flagrant existe entre les manifestations de haut niveau et celles de niveau amateur,
- les institutions et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

La danse et les valeurs qu'elle véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

- Il convient ainsi pour la FFDanse :
 - d'être transparente et démocratique dans sa gestion, son administration, ses règles, son processus décisionnel ;
 - de veiller à l'impartialité de ses membres, de ses organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
 - de n'accepter, pour son financement, et de veiller que ses membres n'acceptent, aucun fonds d'une origine incertaine ;
 - de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des manifestations qu'elles encadrent ou organisent. Ceci nécessite notamment :
 - de veiller à ce que les structures prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
 - de rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions, rencontres, événements (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

pouvant être causés à la danse par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.

- d'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en son sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.
- o d'instituer des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre toutes les disciplines de danse et le loisir.

Principe 3.6.

La FFDanse favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent

La FFDanse doit s'intéresser à toutes les formes de pratiques de la danse et à tous les pratiquants, pas seulement les licenciés.

La FFDanse doit mettre ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique (école, lieu public, entreprise, voie publique, nature, etc.)

Il appartient à la FFDanse, en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin leur contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour qu'à l'école, dans les lieux publics, dans les entreprises, sur la voie publique et plus largement dans tous les lieux accueillant une pratique sportive, la danse puisse être pratiquée par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité (*ex : apprendre à danser dès le plus jeune âge à l'école, faire connaître aux pratiquants les conditions nécessaires à l'exercice sécurisé de la danse*).

Principe 3.7.

La FFDanse contribue à la protection de l'environnement et au développement durable

La pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Tous les pratiquants de la danse doivent mesurer l'impact de la discipline sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
- Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers de compétitions ou de rencontres en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants, promouvoir des modes de transports éco-responsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des structures ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.
- Protéger et valoriser les lieux de pratique de la danse.
- Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA DANSE (Entourage, spectateurs, médias, sponsors, etc...)

Le sport est un fait de société. Il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques, est un sujet majeur pour les médias.

La danse se doit de s'intégrer de plus en plus dans cette action.

L'importance du fait sportif et culturel dans la société fait peser sur les institutions sportives, culturelles et les acteurs de la danse une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus.

Les partenaires de la danse ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs de la danse. Les partenaires de la danse ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent à la danse ou avec l'apport de la danse à leur égard.

Quelques recommandations destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires peuvent ainsi être formulées :

1. L'entourage des sportifs et des institutions

- Les **parents** sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des lieux de compétitions et dans leur pratique de la danse mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs de la danse. A cet

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

2. Les spectateurs

- La compétition sportive ou la rencontre artistique est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.
- Les spectateurs de la compétition sportive ou de la rencontre artistique doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive, culturelle ou en dehors.
- Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement de la danse. Ils doivent être respectés par les acteurs de la danse et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.
- Les « speakers » des enceintes de compétition, de rencontre ou de démonstration doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

3. Les médias

- Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives à la danse doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public. La FFDanse se doit de les aider dans leur démarche.
- Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs de la danse.

4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

- Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport, la culture et leur financement. Le partenaire économique doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives et culturelles, à ne pas instrumentaliser l'activité, influencer le déroulement des compétitions, rencontres ou manifestations ou dénaturer les valeurs de la danse.

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

- Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative de la danse.
- La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment de l'image de la danse.

Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Danse - Synthèse des principes

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

- **Principe 1.1.**
Avoir l'esprit sportif, dans la pratique de la danse et dans la vie, c'est :
 - ✓ Être respectueux de la danse, des règles, des juges, des professeurs, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques, de la vie privée des autres danseurs
 - ✓ Être honnête, intègre et loyal, de bonne foi
 - ✓ Être solidaire, altruiste et fraternel
 - ✓ Persévérer dans le travail et l'entraînement
 - ✓ Respecter locaux et matériel
 - ✓ Être bienveillant.
- **Principe 1.2.**
Les valeurs fondamentales de la danse sont :
 - ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit le style de pratique ou la discipline
 - ✓ De favoriser l'égalité des chances
 - ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de la danse
 - ✓ De refuser toute forme de discrimination.
- **Principe 1.3.**
Les valeurs du sport et l'esprit culturel de la danse doivent être enseignés, promus et défendus par tous les pratiquants et dirigeants

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

Chapitre 1 : LES ACTEURS DE LA DANSE : sportifs, pratiquants, enseignants, juges, dirigeants, chorégraphes, créateurs

- **Principe 2.1.**
Se conformer aux règles fédérales de la danse et aux règlements des danses.
- **Principe 2.2.**
Respecter tous les acteurs des compétitions, des rencontres et diverses manifestations : Partenaires, adversaires, juges et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.
- **Principe 2.3.**

CHARTRE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE FFDANSE

Se respecter soi-même.

- **Principe 2.4.**
Respecter les décisions du ou des juges
- **Principe n°2.5.**
S'interdire toute forme de violence et tricherie
- **Principe 2.6.**
Être maître de soi en toutes circonstances

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS DE DANSE:

La FFDanse, ses comités départementaux et régionaux, fédérations nationales et ses structures membres affiliées, agréées ou conventionnées

- **Principe 3.1.**
Les institutions de danse garantissent le libre et égal accès de tous aux activités sportives et artistiques.
- **Principe 3.2.**
Les institutions de la FFDanse veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.
- **Principe 3.3.**
La FFDanse favorise la pratique de la danse pour tous les sexes ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.
- **Principe 3.4.**
La FFDanse, avec son organisation, est autonome et indépendante pour organiser les compétitions, rencontres et manifestations de danse sur le territoire français.
- **Principe 3.5.**
La FFDanse contribue au déroulement sincère et solidaire des rencontres, manifestations, compétitions artistiques et sportives.
- **Principe 3.6.**
La FFDanse favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.
- **Principe 3.7.**
La FFDanse contribue à la protection de l'environnement et au développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE LA DANSE (Entourage, spectateurs, médias, sponsors, etc...)

- 1) L'entourage des danseurs et des institutions
- 2) Les spectateurs
- 3) Les médias
- 4) Les sponsors, diffuseurs et mécènes.